



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS AU PUBLIC**

**Demande d'ENREGISTREMENT**

**au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées  
présentée par la SAS AGRI MONTBIGAZ**

**pour la création d'une unité de méthanisation avec présentation d'un plan d'épandage de secours  
se situant au lieu-dit « Les Mazures » sur la commune de MONTBIZOT**

Par arrêté n°DCPPAT 2022-0190 du 30 mai 2022, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SAS AGRI MONTBIGAZ (siège social sis au lieu-dit « Maulny » 72380 MONTBIZOT) en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation avec présentation d'un plan d'épandage de secours se situant au lieu-dit « Les Mazures » à MONTBIZOT. Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et de l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes bactériens.

L'unité de méthanisation est destinée à recevoir les substrats issus de neuf exploitations agricoles situées dans un rayon de 5 km autour de l'installation et prévoit la construction de plusieurs ouvrages.

Les digestats seront valorisés par épandage sur les terres de sept exploitations porteuses du projet réparties sur le territoire de quatre communes : MONTBIZOT, BALLON-SAINT-MARS, SOULIGNE-SOUS-BALLON, LA GUIERCHE.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont MONTBIZOT, BALLON-SAINT-MARS, SAINT-JEAN-D'ASSE, SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE, TEILLE, SOULIGNE-SOUS-BALLON, LA GUIERCHE, JOUE-L'ABBE.

**Le dossier sera mis à la CONSULTATION DU PUBLIC pendant une durée de 4 semaines  
du JEUDI 23 JUIN au JEUDI 21 JUILLET inclus  
à la mairie de MONTBIZOT**

**et sur le site internet des services de l'État en Sarthe [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr),  
rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner  
la commune de MONTBIZOT**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTBIZOT**, Place Louis Rouzay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public , à savoir :

**le matin, du mardi au samedi de 08h45 à 11h45  
l'après-midi, le vendredi de 14h00 à 17h00**

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par **voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.